

Au cours de la vie du cheval

La carte d'immatriculation

Enregistrez la propriété de votre cheval

La carte d'immatriculation d'un cheval est un document officiel qui indique le propriétaire enregistré au SIRE. Que vous ayez opté pour un format papier, ou bien dématérialisé sur Internet, lorsque vous achetez un cheval, vous êtes tenu de mettre à jour la carte d'immatriculation de l'équidé auprès du SIRE.

1. PRÉCAUTIONS INDISPENSABLES

Vérifiez les documents du cheval

Lorsque vous achetez un équidé (quelle que soit sa race) vous devez vous assurer qu'il est enregistré dans le fichier central SIRE et qu'il est muni :

- D'un document d'identification qui doit vous être remis dès la prise de possession de l'animal. Il doit accompagner le cheval dans tous ses déplacements.
- D'une carte d'immatriculation papier ou internet ainsi que d'un transpondeur électronique. Au moment de la vente, le vendeur doit vous remettre cette carte d'immatriculation éditée par l'IFCE (anciennement Haras nationaux) ou un certificat de vente (édité depuis internet).

Si vous participez à des compétitions FFE ou des épreuves SHF, votre carte d'immatriculation doit être à jour.

2. MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

Une garantie pour vous et votre cheval

Lors de l'achat d'un cheval vous avez le choix d'opter pour une carte d'immatriculation papier ou internet.

Dans les deux cas, votre transaction est sécurisée puisque légalement il s'agit d'une présomption de propriété qui peut appuyer une décision de justice en cas de litige.

○ Tout changement de propriétaire doit être signalé par l'acheteur dans les 30 jours qui suivent la transaction sous peine d'une amende de catégorie 3.

○ Tout changement d'adresse du propriétaire doit être notifié au SIRE dans les 3 mois.

Réalisez gratuitement la mise à jour de vos informations dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique > mon compte ou par courrier en renvoyant la carte d'immatriculation.

OPTION 1 : Vous souhaitez conserver une carte d'immatriculation papier  → 

Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation.

Vous devez remplir ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

Renvoyez ensuite l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque de 23 € à l'ordre de l'IFCE à l'adresse suivante pour qu'une nouvelle carte soit éditée à votre nom :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculation
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Cas Particuliers

Déclaration sur l'honneur de propriété

Dans les cas de figure ci-dessous, envoyez également une Déclaration sur l'honneur de propriété, téléchargeable en ligne sur le site internet : rubrique SIRE & Démarches > Au cours de la vie > Carte d'immatriculation et propriété.

- Le vendeur est différent du propriétaire figurant au recto
- La carte n'est pas signée par le vendeur et/ou l'acheteur
- Les pourcentages de propriété sont erronés
- La carte est raturée




OPTION 2 : Vous souhaitez une carte d'immatriculation internet  → @


En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, vous pouvez **réaliser vos changements de propriété** en ligne depuis chez vous (tarif 12 €) par carte bancaire.

Connectez-vous sur votre espace SIRE sur www.ifce.fr. Si vous n'avez pas encore de compte, créez votre espace SIRE et demandez le profil propriétaire.

○ @ →@ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation internet**, munissez-vous du certificat de vente remis par le vendeur et rendez-vous sur votre espace SIRE pour effectuer le changement de propriété en ligne. Il sera effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

○  → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser** : imprimez le formulaire de demande de dématérialisation de la carte d'immatriculation depuis votre espace SIRE. Adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte d'immatriculation papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même à l'adresse ci-dessous.

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculation
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Par la suite, vous pourrez à tout moment imprimer une attestation de propriété si besoin ou procéder à la vente de votre cheval via Internet à partir de votre espace SIRE en imprimant un certificat de vente pour le futur acheteur. Vous êtes libre de changer d'option à tout moment.

REVENIR AU MODE PAPIER @ → 


Spécimen de carte d'immatriculation

○ Vous souhaitez changer une carte «internet» en carte «papier» pour un de vos chevaux

Rendez-vous dans votre espace SIRE puis imprimez, depuis la fiche du cheval, le formulaire de matérialisation de la carte d'immatriculation puis signez et envoyez ce document au SIRE par courrier accompagné d'un chèque de 23 € à l'ordre de l'IFCE.

○ Cheval muni d'une carte «internet» que vous souhaitez mettre à votre nom au format «papier»

Le vendeur vous a remis un certificat de vente. Sur ce certificat, remplissez la partie grisée avec les informations du ou des nouveau(x) propriétaire(s) et envoyez la au SIRE, accompagné d'un chèque de 23 € à l'ordre de l'IFCE, pour que ce cheval soit mis à votre nom et que la carte vous soit envoyée par courrier dans sa version «papier».

Duplicata

Attention, si vous ne possédez pas l'original de la carte d'immatriculation de l'équidé, vous devrez demander un duplicata au SIRE, en envoyant :

- une attestation de vente si vous n'êtes pas enregistré propriétaire de l'équidé dans le fichier SIRE.
- une déclaration sur l'honneur de propriété et de perte (téléchargeable sur le site internet rubrique Duplicatas de documents et rectification).
- un chèque à l'ordre de l'IFCE (voir tarif sur le site internet).

Vous pouvez opter pour un duplicata internet de la carte d'immatriculation tarif réduit.



L.GERARD - IFCE

Sur le site : www.ifce.fr créez votre compte :

